



Mot du Maire

Budget primitif 2011

Au niveau du fonctionnement, le budget 2010 a été maîtrisé. Le budget 2011 connaît une certaine évolution due principalement à l'augmentation du coût de la vie.

Concernant l'investissement, l'ensemble des dépenses d'investissement seront financées par nos fonds propres, comme par exemple :

- Aménagement de la rue d'Eschentzwiller : 430 000 € TTC
- Aménagement de la rue Louis Pasteur : 124 000 € TTC
- Aménagement des rues de l'Ecole et des Vergers : 167 000 € TTC

Des lignes de trésorerie sont également prévues pour les études concernant l'aménagement de la rue de Mulhouse, les travaux de remplacement des fenêtres du bâtiment mairie-école primaire et la réfection de l'éclairage intérieur de l'église.

Situation Financière

Plusieurs crédits sont arrivés à terme en 2010. La possibilité de faire appel à de nouveaux crédits existe. Nous devons y recourir.

En effet, nos projets seront financièrement lourds, tels que la réhabilitation de l'ensemble Ancien presbytère-Salle polyvalente, l'aménagement du centre du village, la voirie du quartier du Vert Coteau...

Un autofinancement n'est pas envisageable si l'on veut réaliser ces projets dans un délai raisonnable !

A noter !

Réunion Publique de « mi-mandat »

Vendredi 30 septembre 2011 à 19 h 30

(accueil à partir de 19 h)

Salle polyvalente à Zimmersheim

M. Le Maire, ses Adjoints et l'ensemble du Conseil municipal vous invitent à un moment d'échange et de débat sur l'action menée par vos représentants depuis le début du mandat et présentation des projets en réflexion pour les 3 années à venir.

Si vous avez des questions à soumettre, n'hésitez pas à les transmettre par courriel (mairie@zimmersheim.fr) ou à les déposer par écrit au Secrétariat de la Mairie, ou dans la boîte à idée située face à la boîte aux lettres de la mairie.

Fiscalité locale

Nous avons comme principe d'augmenter les taxes quand cela est nécessaire. Cette année encore, nous n'avons pas augmenté le niveau des taxes locales. En fonction de l'ordre et de l'importance financière des projets qui seront débattus en Conseil Municipal, il faudra par contre envisager une hausse en 2012.

Le Maire

Jean-Claude MANDRY



Les Conseils Municipaux : Comptes-rendus

Séance du 26 mai 2011 :

- approbation à l'unanimité du « Projet d'Aménagement de Développement Durable » dans le cadre de la modification du PLU
- attribution d'une subvention de 200 € au Syndicat des Vignerons Amateurs de la Région de Habsheim, au titre des interventions d'entretien à l'Arboretum, et de 89,70 € à l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré
- acceptations de chèques : 791,22 € au titre de la régularisation d'un double règlement d'honoraires d'avocat, 223,56 € de la Mutuelle de l'Est à titre de régularisation de cotisations, enfin de 163,65 € des Assurances Crédit Mutuel en remboursement de sinistre.

Séance du 30 juin 2011 :

- avis favorable à la proposition de M. Le Préfet, du Schéma départemental de coopération intercommunale relative à l'extension du périmètre de Mulhouse Alsace Agglomération et du SIVOM de l'agglomération mulhousienne à la commune de Wittelsheim.
- affectation du fonds de concours de 5 622 € à Mulhouse Alsace Agglomération au projet de remplacement des fenêtres du bâtiment mairie-école et autorisation donnée au Maire à signer la convention avec m2A
- avis favorable au Programme Local de l'Habitat de m2A et validation des objectifs territoriaux de production de logements
- approbation de l'embauche de stagiaires d'été en qualité d'agents techniques (5) et d'agent administratif (1) contractuels.

Cadre de vie :

La législation sur les feux - La législation considère les cas suivants

Les feux sont interdits en agglomération (Code Pénal, art. R 610-1 à R 610-5, amende classe C1 de 11 €), et indépendamment de l'interdiction ci-dessus, les feux gênant le voisinage (simple plainte d'un voisin) (Code de la santé publique – amende classe C3 amende de 68 € qui peut s'ajouter à l'amende de 11 €).

Situation en ou hors agglomération :

- L'écobuage, consistant à brûler des végétaux sur pied (friche, herbes sèches, ronces, ...) est interdit (contravention de 3e cl, amende est de 68 € (si c'est en agglomération, les deux autres amendes peuvent s'additionner !).

- Les feux en forêt ou à moins de 200 m de celle-ci sont interdits (sauf dérogation, dans des cas où la sécurité des lieux est assurée), amende C4 prévue par Code Forestier et réprimée par Code Pénal, amende de 135 €.

Dans tous les cas, les feux polluants à base de plastique, pneus, huile de vidange et autres produits à base d'hydrocarbures, sont bien évidemment interdits.

Deux autres types, le brûlage à l'air libre d'ordures ménagères et la production de fumée toxique, sont passibles d'une amende de 68 € (code de la santé publique, cl. C3).

Pour bien vivre à Zimmersheim, petits rappels de règles de vie.

Nuisances sonores

Elles font régulièrement l'objet de plaintes en Mairie, nous rappelons ici les dispositions édictées par l'arrêté municipal relatif à la lutte contre les bruits de voisinage.

Art 2 : les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies électriques, karchers,... ne peuvent être effectués que **du lundi au samedi de 8h à 12h et de 13h30 à 20h** et sont interdits les **dimanches et jours fériés**.

Art 3 : Afin de protéger la santé et la tranquillité publiques, tout bruit gênant causé sans nécessité ou dû à un défaut de précaution est interdit de jour comme de nuit.

Crottes de chiens

Les défécations de chiens sont à ramasser sur la voie publique ; de même, ne pas permettre à votre animal de se soulager contre les façades des maisons.

Environnement

L'emploi de désherbants chimiques sur la voie publique et trottoirs sont interdits.

Collecte des déchets encombrants

Les déchets d'équipement électrique et électronique (électroménager, matériel hifi et informatique) et les produits toxiques (peintures, huiles et solvants) ne doivent plus être mélangés aux encombrants et constituent une infraction au code de l'environnement.

Ces produits sont à déposer dans une déchetterie ; pour les électroniques, chaque usager a la possibilité de rapporter chez le distributeur un modèle usagé du même type que celui qu'il vient de lui acheter.

Stationnement

La Commune a entrepris un certain nombre de travaux de voirie qui avaient pour objectifs de faciliter la libre-circulation sur les trottoirs, pour le confort et la sécurité des piétons, des personnes à mobilité réduite et des poussettes.

Or, de trop nombreuses voitures stationnent sur les trottoirs.

Nous vous rappelons qu'un **stationnement sur trottoir est passible d'une amende de 35 €**.

Nous comptons sur le civisme des automobilistes contrevenants pour cesser cette situation dangereuse pour les piétons et ne pas devoir faire appel à la Gendarmerie si de tels faits devaient perdurer.

Pour le bien de tous,
agissons en bonne conscience !

Elagage, du nouveau : L'élagage d'office est étendu aux voies communales

Jusqu'à présent, en cas de défaillance ou de négligence du propriétaire riverain dont les arbres et haies empiètent sur la voie publique, et lorsque la sécurité publique rendait les travaux d'élagage nécessaires, la procédure était longue et coûteuse pour les communes ; l'exécution d'office des travaux, à la charge des propriétaires, n'était prévue que pour les plantations en bordure des chemins ruraux (art. D 161-24 du code rural).

Désormais, l'article 78 de la loi de simplification et d'amélioration de la qualité du droit du 17 mai 2011 permet l'élagage d'office tant aux abords des voies communales que des chemins ruraux.



T ransport... à la demande !

Un nouveau service de SOLEA, le réseau de transport de m2A : le transport à la demande.

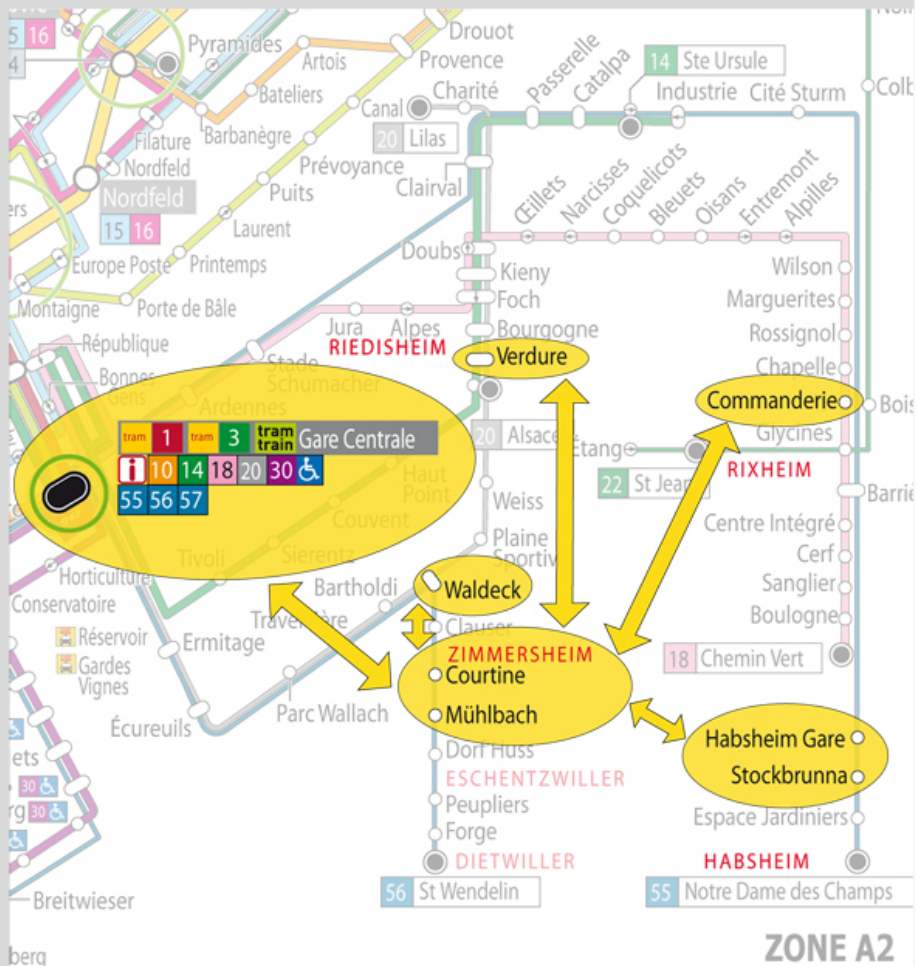
Une modification de l'offre de transport à Zimmersheim interviendra à partir du **lundi 5 septembre**, date à laquelle Soléa met en place son **service Filéa**, un **nouveau service** de transport à la demande, souple et rapide, qui permet sur **simple réservation** de rejoindre en dehors des heures de pointe différentes nouvelles destinations à partir de notre Commune.

Filéa propose des dessertes complémentaires aux lignes régulières pendant les **heures creuses**. C'est une offre personnalisée qui s'adapte à la demande : le transport est réalisé uniquement si une **réservation est faite au préalable** par téléphone, jusqu'à deux heures avant le départ souhaité.

Les déplacements sont effectués en **minibus ou en taxi**, entre 2 arrêts du réseau Soléa, au départ de **l'arrêt Courtine** de notre village.

À partir du 5 septembre, la **ligne 56** continuera de relier Zimmersheim à la **station Gare Centrale** à Mulhouse, lieu de correspondance avec le **tramway, bus et tram-train**, comme aujourd'hui en **heures de pointe** entre 7h et 9h, entre 12h et 14h et de 16h à 18h.

Les horaires précis sont consultables sur le site www.solea.info, ou vous référer au guide horaires hiver disponible à partir du 20 août.



Elle est complétée entre 9h et 12h et entre 14h et 16h par Filéa qui permettra toujours de rejoindre la station Gare Centrale, mais également Riedisheim (la plaine sportive du Waldeck et le centre ville), Rixheim (le centre ville) et Habsheim (la gare et le centre ville), des destinations qui n'étaient pas accessibles en direct depuis notre commune.

Voyagez en toute tranquillité au même prix qu'en bus, tramway ou tram-train, après s'être pré-inscrit au service Filéa par un simple appel téléphonique à Soléa, vous réservez ensuite en fonction de vos besoins de déplacement, jusqu'à 2h avant.

Tous les titres de transport Soléa sont valables, y compris le Ticket 1 Voyage et le Ticket Duo vendus à bord.

Bon d'adhésion :

envoyer à Soléa, Service Clients 97 rue de la Mertzau 68100 Mulhouse

Nom : Prénom :

Adresse :

Téléphone : Mail :

Date de naissance : Etes-vous abonné Soléa : oui non

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 «informatique et liberté»